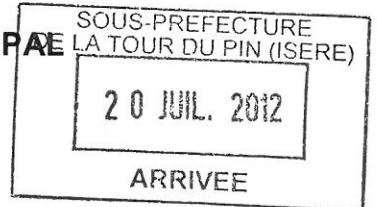




COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUILLET 2012



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, réuni le 9 juillet 2012 (sur convocation du 3 juillet 2012) n'a pas pu délibérer sur la présente question faute de quorum.

En conséquence, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, convoqué à nouveau par le Maire le 10 juillet 2012, s'est assemblé le 18 juillet, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire, et délibère sans condition de quorum.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Michel Charpenay à Michel Bacconnier – Odile Bedeau de l'Ecochère à Andrée Ligonnet – Daniel Tanner à Alain Cacaly – Isella De Marco à Claude Berenguer – Fabienne Alphonsine à Brigitte Pigeyre – Thierry Vachon à Sophie Baudouin – Yannis Burgat à Pierre Augustin – Florentine Masse à Jean-Claude Cano – Grégory Coin à Nicole Mauclair – Isabelle Ballet à Grégory Estrems

Absents : Jean-Paul Morel – Isabelle Duret – Rahma Khadraoui – Bénédicte Krebs – Véronique Soriano – Stéphane Jeannet – Franck Ferrante

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Claude Berenguer a été désigné.

DELIB 2012.07.18 08

OBJET : Adhésion à l'association « culture du cœur »

Monsieur Casadei, adjoint délégué à la culture présente le fonctionnement de l'association « Culture du cœur ». Il rappelle l'objectif de l'association qui a pour vocation de participer à la lutte contre l'exclusion en œuvrant pour l'accès de toutes les personnes en précarité à la culture

Pour développer cet objectif « Culture du cœur » sollicite **des structures culturelles** et sportives qui s'engagent à ouvrir leurs portes aux personnes défavorisées en mettant à disposition des invitations gratuites et en proposant des visites, des ateliers spécifiques et des accès aux activités sportives et culturelles.

Parallèlement, l'association a créé un réseau de partenaires **de réseaux sociaux** pour identifier le public bénéficiaire et lui faire part de l'offre culturelle. Culture du cœur se positionne en situation de médiateur ou d'interface entre le secteur culturel et le secteur social.

Pour St Quentin deux opérateurs seront donc à distinguer :

- Les structures culturelles partenaires (*Service Culture*)
- Les relais (*Centre social et Pôle action sociale*), structures qui orientent et mettent à disposition les places

Le principe de gratuité est le seul retenu en matière de redistribution de places donnant accès à des théâtres, musées, enceintes sportives ou toute entreprise sportive culturelle.

L'adhésion à Culture du Cœur s'élève pour l'année 2012-2013 à 50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE l'adhésion 2012/2013 pour un montant de 50 € à l'association à Culture du Cœur.**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion des relais sociaux de la commune à Culture du Cœur pour une année**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion des structures culturelles à Culture du Cœur pour une année**

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 19 juillet 2012
Publication le 19 juillet 2012



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.